

## AVIS PUBLIC

### VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

Avis public est par les présentes donné par le soussigné que sur ordonnance du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, résolution numéro 2023-10-220, du 2 octobre 2023, les immeubles ci-après désignés seront mis en vente à l'enchère publique, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. 19) à la salle Olivar-Gravel, édifice de l'Hôtel-de-Ville (2<sup>e</sup> étage), 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel, le 28 novembre 2023 à 10 h pour défaut de paiement des taxes.

Liste des immeubles du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu et situés dans la Ville de Saint-Joseph qui seront mis en vente sont :

MATRICULE	LOT	EMPLACEMENT	PROPRIÉTAIRE(S)
3300-84-2440-1-000-0004	2 931 976	217, rue Catherine	Luc Hurteau et Nancy Hurteau
3300-84-1386-7-000-0000	2 931 973	602, rue Saint-Pierre	Steve Gaudet
3300-76-1415-0-000-0000	2 931 903	110-112, rue Mc Carthy	Jean-François Maltais
3300-34-8708-0-000-0000	2 931 693	220 rue Pie IX	Alain Deoslas et Jacinthe Lemieux
3300-65-7504-8-000-0000	2 931 840	143-145 rue Mc Carthy	Sylvain Landry
3300-42-3548-8-000-0000	2 931 686	400-402 rue Bouvier et 1116 R-1120, rue Champlain	Kevin Sotelo et Roxan Joyal
3300-84-8708-5-000-0000	2 931 965	409-409B, rue Montcalm	Huguette Tellier

#### RÉSUMÉ DES CONDITIONS

Toute personne qui désire enchérir doit s'identifier, donner ses coordonnées personnelles et produire une pièce d'identité avec photo, émise par un organisme public. Si elle désire enchérir pour une autre personne, elle doit produire sa procuration et donner les coordonnées de son mandant ainsi que, le cas échéant, son numéro d'entreprise du Québec et ses numéros de d'inscription TPS et TVQ.

La vente est faite sans garantie au risque et péril de l'adjudicataire. L'adjudicataire est dès lors saisi de la propriété de l'immeuble peut en prendre possession sujet au retrait qui pourra être fait dans l'année qui suit.

Le prix de l'adjudication, les frais applicables et, le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec doivent être payés immédiatement au comptant ou par paiement direct, chèque certifié, traite bancaire ou mandat de poste fait à l'ordre de la Ville. Dans le cas où le montant payé excède le montant payable, l'excédent sera remis par chèque à l'adjudicataire dans les 15 jours suivant le paiement.

Pour toute information, les soumissionnaires doivent s'adresser au soussigné Patrick Delisle, par courriel à l'adresse [ville@vsjs.ca](mailto:ville@vsjs.ca) ou par téléphone au (450) 742-3744.

Donné à Saint-Joseph-de-Sorel, ce 4<sup>e</sup> jour d'octobre 2023



Patrick Delisle, gma  
Directeur général et greffier-trésorier